

I. Introduction

A. Description du problème

Le Web offre à une communauté croissante d'utilisateurs des services précieux, dont un accès aux services médicaux, y compris la distribution de médicaments par des cyberpharmacies licites et dûment agréées. Les services Internet concernés constituent un complément important du système traditionnel de soins de santé dans les régions reculées en particulier, qui ont un accès limité aux services médicaux.

Cependant, l'Internet est de plus en plus utilisé pour des activités illégales. Parmi les nombreuses activités criminelles bien connues utilisant l'Internet, le trafic de drogues a pris des proportions considérables. Le trafic de drogues sur l'Internet inclut la vente de drogues illicites et, de plus en plus, la vente illégale de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes. Ces produits pharmaceutiques, qui présentent un fort potentiel d'abus, constituent désormais un problème important dans de nombreux pays, où ils ont en partie remplacé les drogues dont il est habituellement fait abus. Dans plusieurs pays, l'abus de médicaments de prescription est devenu un problème majeur, le deuxième après l'abus de cannabis.

La vente illégale de produits pharmaceutiques est favorisée par des sites Internet qui se présentent souvent comme des cyberpharmacies et qui fournissent des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle, sans respecter les exigences légales et administratives auxquelles les pharmacies traditionnelles sont soumises. Le mot "cyberpharmacie" donne ainsi à penser à tort que c'est une pharmacie certifiée qui effectue cette transaction, alors que la plupart du temps, les cyberpharmacies n'ont aucun rapport matériel ou juridique avec des pharmacies licites et ne devraient en fait pas être considérées comme des pharmacies. Beaucoup de ces entreprises virtuelles appartiennent à des réseaux criminels menant divers types d'opérations, par exemple, acquisition et distribution illégale de médicaments, fourniture de fausses ordonnances et contrebande de drogues.

Ces dernières années, le volume des ventes illicites de stupéfiants et de substances psychotropes sur les sites Internet a augmenté, faisant de ce moyen une source importante d'approvisionnement pour les toxicomanes. Beaucoup de ces drogues sont toxicomanogènes; quelques-unes sont très puissantes et le fait d'en abuser peut avoir des conséquences fatales. On s'est particulièrement inquiété du fait que les enfants et les adolescents accèdent facilement à ces drogues grâce à l'anonymat que permet l'Internet.

En outre, la qualité des médicaments achetés illégalement aux cyberpharmacies et à d'autres sites Internet ne peut être garantie, et les consommateurs risquent d'acheter des produits contrefaits.

Les cyberpharmacies exercent leur activité par le truchement de sites Web hébergés par des serveurs situés partout dans le monde. Le problème est de nature mondiale et constitue un nouveau défi pour les actions d'investigation et de prévention. Pour lutter contre cette évolution, des mesures doivent être prises aux niveaux national et international, notamment en renforçant la coopération entre les autorités nationales et les organes internationaux concernés comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Union postale universelle, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes.

B. Historique des traités

Créé par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹, l'Organe international de contrôle des stupéfiants est chargé de promouvoir le respect par les gouvernements des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et de surveiller le système international de contrôle des drogues, conformément aux dispositions de ces traités².

Depuis plusieurs années, l'Organe note avec préoccupation le phénomène du commerce illégal de substances placées sous contrôle international³ via l'Internet, la contrebande de ces substances par voie postale et l'augmentation du nombre d'incidents signalés⁴. La Commission des stupéfiants dans sa résolution 43/8 et le Conseil économique et social dans sa résolution 2004/42 en date du 21 juillet 2004 ont exprimé cette même préoccupation. Dans sa résolution 50/11, la Commission a encouragé les États Membres à signaler à l'Organe, de manière régulière et normalisée, les saisies de substances licites placées sous contrôle international qui ont été commandées sur l'Internet et livrées par courrier, pour réaliser une évaluation approfondie des tendances en la matière. Dans cette même résolution,

¹Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

²Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152), Convention de 1971 sur les substances psychotropes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956) et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627).

³L'expression "substances placées sous contrôle international" désigne les substances inscrites aux Tableaux de la Convention de 1961 et de la Convention de 1971 ainsi qu'aux Tableaux de la Convention de 1988. Elle vise aussi bien les produits pharmaceutiques contenant ces substances que les matières premières. Voir aussi la définition qui figure dans le glossaire en annexe au présent document.

⁴En vertu des dispositions des Conventions de 1961, 1971 et 1988, l'Organe joue un rôle important dans la prévention des ventes illégales de substances placées sous contrôle, en surveillant l'application des dispositions relatives au commerce international. Il a également réuni des informations sur la question des pharmacies illégales sur l'Internet, entrepris d'identifier des correspondants nationaux et rassemblé des données sur les mesures législatives et les réglementations administratives applicables.

elle a également encouragé l'Organe à poursuivre son travail afin d'attirer l'attention sur l'utilisation impropre de l'Internet pour offrir, vendre et distribuer illégalement ces substances et de prévenir cette utilisation.

Dans ses rapports annuels, l'Organe a régulièrement invité les gouvernements à coopérer pleinement avec d'autres États dans le cadre des enquêtes en cours et à sensibiliser davantage les agents des services de détection et de répression et les organismes chargés de la réglementation et du contrôle des drogues à la nécessité de lutter contre la vente illégale sur l'Internet de substances placées sous contrôle international. La plupart des États ne disposant pas de législations et de réglementations administratives suffisantes, ni de structures et de mécanismes de coopération pour lutter contre ces activités, l'Organe a élaboré, à l'intention des autorités nationales compétentes, des principes directeurs sur les questions relatives à ces ventes illicites sur Internet.

C. Objet des principes directeurs

Les principes directeurs ont pour objet de servir d'orientation pour l'élaboration de législations et de principes d'action nationaux à l'intention des prescripteurs, des pharmaciens, des services de détection et de répression, des organismes de réglementation et du public, en ce qui concerne l'utilisation de l'Internet pour la distribution, l'achat, l'importation et l'exportation de substances placées sous contrôle international.

Les principes directeurs comprennent des recommandations quant aux mesures à prendre aux niveaux international et national, et sont regroupés en trois parties: dispositions législatives et réglementaires; mesures générales; et coopération nationale et internationale. Ils devraient aider les gouvernements à déterminer les mesures de contrôle les plus appropriées pour leur pays. Certaines recommandations, en particulier celles qui ont trait aux dispositions des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, doivent être appliquées par tous les gouvernements. Afin de garantir une action concertée au niveau international, tous les États devraient se conformer aux exigences fondamentales en matière d'échange d'informations et de coopération.